

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15/01/2015

- 2015_001 : ASSURANCE DU PERSONNEL POUR 2015 :

CIGAC une filiale de GROUPAMA a émis son appel de cotisation pour l'année 2015 pour l'assurance statutaire du personnel, celui-ci s'élève à 24 252.25 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte de régler ce montant qui sera payé sur l'article 6455.

- 2015_002 : DIVERS CONTRATS ASSURANCE COMMUNAUX POUR 2015 :

AREAS a émis son appel de cotisations pour 2015 qui est le suivant :

- Multirisque commune : 5 747.00 € TTC
- Responsabilité générale : 1 285.00 € TTC
- Bris de machine 1er risque : 366.00 € TTC
- Protection juridique : 474.00 € TTC

Le Conseil Municipal accepte la proposition d'AREAS et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

- 2015_003 : DEMANDE DE SUBVENTION MFR DU LOCHOIS :

Le Conseil Municipal est avisé de la demande de subvention pour un élève de 4ème agricole en alternance de la commune pour la MFR du Lochois et celui-ci accepte de verser une somme de 45 €.

- 2015_004 : PARTICIPATION DES PARENTS POUR LA Garderie PERISCOLAIRE POUR LA RENTREE 2015-2016 ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Le Conseil Municipal, décide, après avoir voté : 12 pour, 2 contre et 4 abstentions, d'appliquer et cela à compter du 1 septembre 2015, pour la garderie périscolaire les tarifs suivants :

Dès 16h30, le tarif appliqué sera :

- un forfait minimum mensuel de 14 € pour une utilisation de 0 à 5 heures de garderie et 0.70 € le quart d'heure (tout quart d'heure entamé est dû).

Le Conseil Municipal approuve les tarifs pour 2015-2016 et approuve le règlement intérieur de la garderie périscolaire pour 2015-2016.

- 2015_005 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS POUR LA COMPETENCE "CONSTRUCTION AMENAGEMENT ET ENTRETIEN ET GESTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE " :

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération n°2014/147 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2014 approuvant les statuts modifiés,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir une offre de santé pour la population, et pour ceci de permettre l'accueil de nouveaux médecins au sein d'une maison de santé pluridisciplinaire,

Considérant l'intérêt communautaire de cet équipement pour garantir à la population du Castelrenaudais un bon cadre de vie,

Considérant que la modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS :	18	-	Abstentions :	8
Suffrages exprimés :	18	-	Majorité absolue :	
POUR :	10	-	CONTRE :	0

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** les statuts modifiés par délibération n°2014/147 du Conseil communautaire du Castelrenaudais en date du 16 décembre 2014 (annexés à la présente) intégrant la compétence « *Construction, aménagement,*

entretien et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire reconnue d'intérêt communautaire à Château-Renault» à l'article 4 sous le paragraphe intitulé Action médico-sociale

- 2015_006 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS POUR LA COMPETENCE "MISE EN PLACE ET ENTRETIEN D'UNE SIGNALITIQUE SUR ITINERAIRE CYCLABLE" :

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération n°2014/148 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2014 approuvant les statuts modifiés,

Considérant que par délibération du 17 septembre 2013, le Conseil communautaire a :

- **VALIDE** la mise en œuvre des aménagements et des équipements liés à l'axe cyclable entre le Castelrenaudais et Neuillé-Le-Lierre en lien avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise,
- **VALIDE** le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'axe ci-dessus rappelé,
- **AUTORISE** la réalisation d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise également concernée par l'axe sur la commune de Neuillé-Le-Lierre,

Considérant que pour engager les étapes suivantes autour de ce projet, il convient, de procéder à une modification des statuts de la Communauté de communes,

Considérant que la modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS :	18	-	Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	18	-	Majorité absolue :	
POUR :	17	-	CONTRE :	1

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** les statuts modifiés par délibération n°2014/148 du Conseil communautaire du Castelrenaudais en date du 16 décembre 2014 (annexés à la présente) intégrant la compétence « *Mise en place et entretien d'une signalétique sur l'itinéraire cyclable jacquaire reconnu d'intérêt communautaire* » à l'article 4 sous le paragraphe intitulé Voirie

- 2015_007 : REFUS DE COMPETENCE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS POUR LA COMPETENCE "ENFANT-JEUNESSE" :

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération n°2014/149 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2014 refusant le transfert de la compétence « enfance-Jeunesse », et demandant aux communes membres de se prononcer sur le transfert de cette compétence dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération, soit à compter du 6 janvier 2015,

Considérant qu'il convient de distinguer la compétence « petite enfance » qui ne disposait en 2008 pour le Castelrenaudais que d'un seul service (celui de la ville de Château-Renault), de la compétence « enfance-jeunesse » qui dispose aujourd'hui de 7 structures et couvre, tel qu'il avait été précisé par la CAF dans sa présentation, 87% de la population concernée,

Considérant que la volonté « politique du conseil d'administration de la CAF » n'est pas homogène et est différenciée selon les territoires puisqu'il n'oblige pas la communauté d'agglomération de Tours Plus à se doter de la compétence enfance-jeunesse et continu à signer les contrats « enfance-jeunesse » directement avec les communes de cette agglomération,

Considérant qu'il revient aux communes de décider des transferts qu'elle souhaite donner à l'intercommunalité, et que ce transfert de la compétence « enfance-Jeunesse » n'est pas obligé par la Loi,

Considérant que sur le Castelrenaudais, il ne serait pas pertinent d'homogénéiser les tarifs, la CAF d'Indre-et-Loire reconnaissant à la ville de Château-Renault une vulnérabilité plus importante que sur les 15 autres communes, puisqu'elle reconnaît la Ville de Château-Renault comme « **territoire prioritaire** » au sein du Castelrenaudais,

Considérant qu'il convient de faire confiance aux élus de proximité qui ont réussi à créer un service adapté à leur population dans la mesure où en 2008, seules 3 communes étaient dotées d'un ALSH et qu'aujourd'hui, 6 années après, 7 communes (en couvrant 12 en réalité) sur 16 s'en sont dotés,

Considérant que la Communauté de Communes actualise son projet de territoire et n'a pas déterminé comme une action prioritaire, le transfert de la compétence « enfance-jeunesse »,

Considérant que la Communauté de Communes ne doit pas se disperser et plutôt se pencher sur les volontés prioritaires et politiques définies par les élus qui la composent, dans son projet de territoire,

Considérant que les personnels communaux qui travaillent pour « l'enfance-jeunesse » sont souvent des personnels mutualisés

qui travaillent sur d'autres domaines de compétence (les écoles et le temps périscolaire par exemple) ce qui complexifie les modalités d'organisation d'un service à l'échelle intercommunale et d'estimation des coûts de ce transfert de charges à l'EPCI,
Considérant que cela va engendrer une charge supplémentaire, car il va falloir, pour organiser ce service au niveau intercommunal, recruter un nouvel agent communautaire pour coordonner les 7 entités existantes,
Considérant que les élus communautaires ne souhaitent pas que l'intercommunalité porte une étude supplémentaire, les communes ayant sur les 6 dernières années, effectuées ces études pour dimensionner leur propre service,
Considérant les débats intervenus et à intervenir,

Monsieur le Maire propose d'approuver la délibération suivante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 18	-	Abstentions : 2
Suffrages exprimés : 18	-	Majorité absolue :
POUR : 6	-	CONTRE : 10

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés

- **Vote contre le refus** de transférer la compétence « Enfance-Jeunesse » à la Communauté de communes du Castelrenaudais

- 2015_008 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PHOTOCOPIEUR AVEC L'ECOLE :

Suite à l'achat d'un photocopieur pour l'école et de son utilisation, il est nécessaire de passer une convention pour fixer les modalités de mise à disposition de l'appareil.

Suite à la lecture de la convention, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y afférents.

QUESTIONS DIVERSES :

-INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe :

- du courrier de l'offre de formations pour l'année 2015 du CAUE Touraine,
- de l'arrêté de mise en demeure de la Société SYNTHRON,
- de la réunion publique avec la Gendarmerie portant sur la prévention contre les cambriolages et de prévention sur le dispositif voisins vigilants qui aura lieu le 5 février 2015 à 20h00 à la salle socio-culturelle.
- de la formation du groupe de travail pour les assurances.
- de l'augmentation des tarifs du restaurant scolaire (avenant Restauval).
- du courrier des notaires vu la mise en péril de leur profession.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30 et **le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 19 février 2015 à 20h00.**